

JEAN-PHILIPPE GENET

AVANT-PROPOS

Le programme « Genèse de l'État moderne », d'abord lancé dans le cadre d'une action thématique programmée du CNRS, poursuivi ensuite à la Fondation européenne de la science (sous la présidence de Wim Blockmans) et aujourd'hui au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589) a bénéficié pendant toutes ces années d'un soutien actif de l'École française de Rome et de ses directeurs successifs, Charles Pietri, Claude Nicolet, André Vauchez et enfin Michel Gras qui veut bien accueillir la publication des actes de ce colloque dans la *Collection de l'École française de Rome*, ce dont je le remercie vivement. Ce sera le cinquième (et sans doute dernier) des colloques du programme à s'être déroulé à Rome et à être publié à l'École¹.

À vrai dire, jamais, depuis les débuts du programme, les médiévistes n'ont oublié le précédent romain : à y bien réfléchir, Rome a réalisé l'une des premières tentatives pour trouver une voie originale entre « l'empire » (entendu en tant que structure spécifique de pouvoir) et la cité. Si Rome s'est finalement trouvée écartelée entre ces visions antagonistes, elle n'en a pas moins réalisé une construction politique qui, même après sa soi-disant « chute », est restée vivante pendant plus d'un millénaire, du moins dans la culture et les mentalités sinon dans la vie politique elle-même de l'Occident latin. On le sait, dans les territoires byzantins et le monde orthodoxe, comme s'était plu à le rappeler lors de notre première rencontre Charles Pietri, la survivance de Rome a été d'une toute autre nature.

¹ *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne* (conférence des 15-17 octobre 1984), Rome, 1985 (*Collection de l'École française de Rome*, 82); *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne* (conférence des 12-14 novembre 1987), Rome, 1991 (*Collection de l'École française de Rome*, 147); *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne* (conférence des 18-21 mars 1990), éd. W. Blockmans et J.-Ph. Genet, Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 171); *État romain, État moderne : la place du droit* (rencontre Volterra des 16-17 décembre 1999), dans *MEFRM*, 113-2, 2001, p. 793-961. Il faut ajouter à ces cinq conférences un sixième volume : *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations* (tables rondes internationales de Paris des 24-26 septembre 1987 et des 18-19 mars 1988), Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 168).

Et des spécialistes de l'Antiquité romaine ont participé au programme dès ses premières manifestations : mais c'est surtout des discussions menées à diverses reprises avec Claude Nicolet et tout particulièrement à son séminaire qu'est née l'idée d'une entreprise véritablement comparative. Bien que nous ayons pris la précaution de débattre du problème de droit séparément, lors de la rencontre Volterra de 1999, le projet est apparu difficile à mener, pour des raisons qui sont exposées dans l'introduction du présent volume. Il m'aurait été impossible de le mener à bien sans l'aide, qui s'est vite révélée indispensable, de certains collègues que je tiens à remercier ici chaleureusement : Claudia Moatti a été une guide sûre et perspicace pour la construction intellectuelle du programme et le choix des intervenants antiquisants, pour lequel j'ai aussi bénéficié des conseils de Jean-Michel David. Stéphane Verger et François Bougard ont bien évidemment tout fait pour permettre le bon déroulement du colloque à Rome, mais la dette que j'ai contractée auprès de François Bougard va bien au-delà de cet aspect matériel des choses.

La publication, il faut l'avouer, est tardive, mais je suis le seul responsable de cette situation, et je prie tous les participants au colloque qui avaient rendu leur contribution dans les temps de bien vouloir m'en excuser. Le travail de publication a été grandement facilité par la participation attentive de Marilyn Nicoud. Il me reste enfin à remercier François-Charles Uginet et le service des publications de l'École pour le soin qu'ils ont apporté à la réalisation de ce volume.

Jean-Philippe GENET

JEAN-PHILIPPE GENET

ROME ET L'ÉTAT MODERNE

POUR UNE COMPARAISON TYPOLOGIQUE

Tout au long des travaux qui se sont déroulés dans le cadre des programmes *Genèse de l'État moderne* (CNRS) et *Origins of the Modern State* (Fondation européenne de la science)¹, ce que l'on pourrait appeler la question romaine, que derrière ce syntagme se cache la République ou l'Empire, est restée présente dans les réflexions et les débats². Rome est un souvenir, tout en étant aussi un héritage; non seulement depuis sa «chute» elle vit dans la mémoire européenne, mais elle s'inscrit, encore toute proche, dans la généalogie des institutions et de la culture médiévales. Ombre encore vivante donc, elle est pourtant à la fois présente et absente, et cette absence autorise toutes les tentatives qui prétendent la faire renaître sous une forme ou une autre. Elle n'en reste pourtant pas moins présente par tout ce qu'elle a légué au monde occidental, sa religion avant toute chose, sa langue, son droit³, pour ne mentionner que les trois

¹ Sur ces programmes, J.-Ph. Genet (éd.), *L'État moderne. Genèse. Bilans et perspectives*, Paris, 1990 et Id., *La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche*, dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1997, p. 3-18. Quant aux travaux consacrés à Rome, voir notamment Cl. Nicolet, *Centralisation d'État et problème du recensement dans le monde gréco-romain*, dans *Culture et idéologie dans la Genèse de l'État moderne*, Rome, 1985 (Collection de l'École française de Rome, 82), p. 9-24 et *L'Empire romain est-il un État moderne?* dans N. Coulet et J.-Ph. Genet (éd.), *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, Paris, 1990, p. 111-128.

² Nous renverrons ici aux travaux du Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge dirigé par Michel Sot et Claude Lepelley à l'Université Paris-X et plus précisément à M. Sot (éd.), *La mémoire de l'Antiquité dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge*, Université de Paris X-Nanterre, 2000 (Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge, cahier VIII). Signalons aussi le colloque tenu à Rome, *L'eredità di Roma antica nella Respublica christiana*, dont André Vauchez a assuré la conclusion générale.

³ J.-Ph. Genet, *Droits et pouvoirs à Rome et dans les débuts de l'État moderne européen : propositions pour une approche comparative*, dans *MEFRM*, 113-2, 2001, p. 793-810.

ensembles qui pourraient venir le plus évidemment à l'esprit : mais, en même temps, nous savons bien que si le christianisme latin dérive en droite ligne de l'Église impériale théodosienne, il a très vite acquis son originalité à travers un cheminement qui l'écarte de plus en plus, en même temps que du christianisme de la Rome antique, de celui de Byzance; quant à sa langue, le latin, elle n'est plus à partir du VIII^e siècle qu'une langue des clercs et des lettrés, dans la mesure où elle a donné naissance à toute une série de vernaculaires latins, et où ni l'Europe germanique, ni l'Europe slave et scandinave nouvellement converties ne l'utiliseront jamais comme vernaculaire⁴. De la même façon, si le droit romain continue, pendant tout le Haut Moyen Âge, à jouer un rôle essentiel, c'est seulement sous sa forme justinienne réinterprétée par les maîtres bolonais qu'il assurera son emprise sur les droits savants à partir du XI^e siècle⁵, et notamment sur le droit canon.

Toutes ces mutations renforcent le sentiment de rupture définitive qu'inspire l'examen des péripéties politiques et militaires. Et pourtant, pendant toute la durée du Moyen Âge, Rome reste bien présente, mais en filigrane : la conscience d'une perte, d'un manque, et à partir de là l'image d'un modèle, voire le sentiment d'une autorité (paternelle, diront certains) perdue, n'ont jamais cessé de hanter la conscience des hommes du Moyen Âge; les récits des historiens, les monuments antiques qui subsistent, et surtout l'image mentale d'une tradition politique, tout cela a contribué à conférer à Rome et à son souvenir une présence lancinante pendant tout le Moyen Âge. Tous ces éléments que je viens d'évoquer sont en effet contenus et résumés en un seul, l'idéal d'un unique pouvoir universel légitime mythiquement conféré à l'empereur romain, et que doivent désormais se partager ou se répartir les deux pouvoirs jumeaux prétendant l'un et l'autre au pouvoir universel, ceux de l'Église et de l'Empire, eux-mêmes représentés par des autorités diverses et souvent antagonistes. Plus tard, avec Cola di Rienzo, c'est même le souvenir de la république romaine, avec d'autres références politiques et culturelles (que l'on se souvienne du couronnement de Pétrarque) qui viennent se surimposer au souvenir impérial.

Ces quelques observations liminaires suffisent à montrer la difficulté de notre entreprise. On peut même se demander si cette imbrication du passé romain dans le présent médiéval ne crée pas une situation dans laquelle l'exercice de comparaison pourrait être considéré comme illégitime. En effet, de toute évidence, nous ne nous trouvons

⁴ M. Banniard, *Genèse intellectuelle de l'Europe, V^e-VIII^e siècles*, Paris, 1989.

⁵ Voir *État romain, État moderne : la place du droit. Actes de la rencontre « Volterra » de Rome, 16 et 17 décembre 1999*, dans *MEFRM*, 113-2, 2001, p. 793-961.

pas dans l'une des deux situations les plus classiques du comparatisme, soit celle qui consiste à comparer des « proches », à la fois sur le plan chronologique et sur le plan géographique, soit celle où l'on peut prendre appui sur une distance considérable (qu'elle soit chronologique, géographique ou culturelle) pour entreprendre de « comparer l'incomparable ». Or, depuis quelques années, l'objectif que nous nous sommes fixés dans le cadre de la réflexion sur la genèse de l'État moderne est le développement d'une approche comparatiste⁶. Les historiens parlent souvent de comparatisme, et il est de bon ton de faire référence à l'article canonique de « saint Marc Bloch »⁷, comme le dit avec une décapante ironie Marcel Détienné⁸ : mais ils le pratiquent peu, même si quelques tentatives récentes font espérer sur ce point des changements⁹. De fait, s'il y a bien des façons d'envisager le comparatisme en histoire¹⁰, quelques exigences sont incontournables.

Qu'implique en effet la méthode comparative? Tout d'abord, et bien que cela paraisse de prime à bord paradoxal, elle interdit la

⁶ Un groupe de travail animé par Malcolm Vale, John Watts et moi-même rassemble depuis quelques années un groupe d'une vingtaine d'historiens franco-britanniques sur le thème de la comparaison entre les sociétés politiques française et anglaise à la fin du Moyen Âge.

⁷ M. Bloch, *Pour une histoire comparée des sociétés européennes*, dans *Revue de synthèse historique*, 1928, réédité dans M. Bloch, *Mélanges historiques*, I, Paris, 1963, p. 16-40; sur le comparatisme de Marc Bloch, voir H. Atsma et A. Burguière, *Marc Bloch aujourd'hui. Histoire comparée et sciences sociales*, Paris, 1990, et notamment Cl. Tardits, *L'invitation au comparatisme. Marc Bloch et les anthropologues*, p. 135-146.

⁸ Les sarcasmes de Marcel Détienné, *Comparer l'incomparable*, Paris, 2000, p. 29-30 à l'égard des historiens et de l'hypocrite culte de « Saint Marc Bloch » alors que l'hégémonie du « National » reste intacte sont pleinement justifiés. Sur un point toutefois, une évolution salutaire s'est produite : si, comme il le dit, l'historiographie anglaise souffre des mêmes défauts, elle a enfin accepté de travailler dans un cadre véritablement britannique qui, de fait, impose une approche comparatiste; nul mieux que Rees Davies, qui vient de disparaître et dont il faut saluer la mémoire, n'a contribué à cette évolution : voir R. R. Davies, *The matter of Britain and the matter of England*, Oxford, 1996.

⁹ Je citerai deux numéros de la revue *Annales* : cf. L. Valensi, *L'exercice de la comparaison au plus proche, à distance : le cas des sociétés plurielles*, dans *Annales HSS*, 2002 (1), p. 27-30 et le dossier *Imaginaires nationaux. Origines, usages figures*, présenté par A. Burguière et H. Bruhns, *Annales HSS*, 2003 (1), p. 37-39, précédé par le précieux article de M. Werner et B. Zimmerman, *Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité*, *ibid.*, p. 7-36. Voir enfin dans *Hypothèses. Travaux de l'école doctorale d'Histoire de Paris-I*, 2004, Paris, 2005, le dossier *Le comparatisme en histoire*, présenté par É. Julien, p. 191-266.

¹⁰ Cf. É. Julien, *Le comparatisme en histoire. Rappels historiographiques et approches méthodologiques*, dans *Hypothèses...* cit. n. 9, p. 191-201. Voir, entre autres, H. Kaelble, *Der historische Vergleich. Eine Einführung zum 19. und 20. Jahrhundert*, Francfort, 1999; voir aussi, pour une critique du comparatisme, M. Espagne, *Sur les limites du comparatisme en histoire culturelle*, dans *Genèses*, 17, 1994, p. 112-121.

comparaison terme à terme, ou, du moins, elle implique que l'on ne s'en contente pas : les objets historiques comparés ont leur historicité propre. Comme le dit fort bien Marcel Détiennes, il faut «construire des comparables», et il faut établir leurs «régimes d'historicité» respectifs. Comparer l'État de la Rome antique et celui qui se définit lentement et progressivement au cours de la «Genèse de l'État moderne», cela veut dire comparer deux structures qu'il faut donc préalablement définir et maîtriser en les ramenant, par une réflexion théorique, à un nombre limité de caractères essentiels : à partir de ce premier travail de «construction des comparables», il est possible de mener une comparaison qui fera essentiellement ressortir des oppositions, des similitudes, des ruptures ou des parentés, et qui permettra en même temps, puisque c'est là un des avantages reconnus du comparatisme, de tester les déformations inmanquablement introduites par les historiographies nationales. Mais les éléments qui composent ces structures globales, que par commodité je dénommerai «entités», n'ont de signification propre que par rapport au contexte historique dont ils sont issus. On voit donc qu'il ne peut s'agir ici de comparaisons monographiques ou institutionnelles (par exemple) qui n'auraient guère de sens, mais bien d'une recherche, qui prend en compte les acquis récents d'une historiographie qui a rejeté définitivement une histoire politique qui serait réduite à celle des institutions et des formes du politique pour inscrire le politique dans le cadre d'une histoire globale où les phénomènes sociaux, économiques, religieux, culturels et politiques sont étroitement solidaires les uns des autres. C'est pourquoi j'ai adopté l'expression de «comparaison typologique», bien qu'elle soit ambiguë, et qu'il faille l'entendre ici dans le sens de Max Weber plutôt que dans celui d'Émile Durkheim : il ne s'agit pas de juxtaposer des monographies qui décriraient des éléments jugés a priori comparables en fonction d'un classement typologique, mais de comparer des structures, si possible des structures profondes et invariantes sur des périodes suffisamment longues pour autoriser la comparaison.

Mais ces conditions n'empêchent pas la comparaison entre Rome et l'État moderne de poser des problèmes spécifiques, qu'il n'était pas pour nous question d'esquiver. Le premier est l'indéfinition même des termes de la comparaison proposée, ou plutôt la difficulté qu'il y a à préciser leur «régime d'historicité». «Rome» recouvre une réalité aussi variable que son palindrome *amor*! Qu'y a-t-il de commun entre le royaume étrusque, la cité latine, la cité républicaine, le principat, l'Empire militaire, l'Empire chrétien? Et encore, les spécialistes de la Rome antique trouveront-ils cette liste bien rudimentaire : «Rome» recouvre en fait une succession de complexes structurels, qui ont des points communs, ne serait-ce que parce que dans le processus de succession le complexe suivant

contient toujours une large part du complexe précédent, mais qui sont aussi en rupture les uns avec les autres sur des points essentiels. Sur l'autre versant, l'entité «État moderne» est de nature entièrement différente, puisqu'il ne s'agit pas d'un complexe directement observable : c'est un concept historiographique qui s'ajuste plus ou moins facilement selon les lieux ou les temps aux structures observables, en l'occurrence celle des États «européens» (ou correspondant au modèle européen) à partir du XIII^e siècle. Il n'empêche que sur ce versant nous retrouvons la même fluidité, les mêmes caractères insaisissables d'une structure qui n'est même pas encore désignée par un vocable, mais qui se constitue peu à peu, touche par touche, mais dont j'ai cru discerner l'élément cristallisateur dans l'apparition de l'impôt d'État consenti, ce qui se produit dans le dernier quart du XIII^e siècle quand, dans les grandes monarchies féodales d'Occident, la guerre, progressivement, se perpétue avec une ampleur et une régularité telles qu'un nouveau mode de prélèvement s'impose, entraînant une série de transformations profondes, mais variables dans leur rythme comme dans leur distribution géographique.

Une deuxième difficulté surgit alors, sur laquelle nous nous sommes déjà arrêtés; c'est celle que suscite l'indéniable liaison chronologique entre les deux entités examinées : elles sont tout sauf autonomes et indépendantes l'une de l'autre. Les historiens s'accommodent plus facilement des comparaisons synchroniques, et l'on voit bien ici pourquoi les phénomènes de filiation, d'héritage, de mémoire, de représentation mythique, historique ou imaginaire viennent interférer sans cesse avec le travail comparatif. C'est essentiellement au niveau symbolique que s'exercent les perturbations qui pèsent sur le travail comparatif. Les mots et les images sont restés, ils sont cesse réutilisés, mais dans des contextes différents et ils sont ainsi exposés à toutes les distorsions et à toutes les confusions : le couronnement romain de l'empereur romano-germanique, le cérémonial qui entoure le tribun Cola di Rienzo sont les manifestations les plus visibles d'une empreinte culturelle qui fait que lorsque Sir John Fortescue cherche un mot latin pour désigner le parlement anglais, il pense tout naturellement au sénat romain. C'est cette même empreinte qui fait placer au centre de leurs préoccupations par les théologiens une *res publica*, que Jean de Salisbury est pour sa part allé rechercher dans le vocabulaire cicéronien. Le *Fait des Romains*, puis, à la fin du Moyen Âge, l'histoire de Valère Maxime, font partie des lectures de tout homme un tant soit peu cultivé, tandis que les capitaines de la guerre de Cent Ans croient trouver dans Végèce un manuel de stratégie où les légionnaires rebaptisés «chevaliers» ou «gens d'armes» par les traducteurs vont leur offrir de précieux exemples. Il faut donc déjouer le piège des mots, décrypter les inten-

tions et les faux témoignages pour établir une coupure radicale entre deux entités, entièrement réintégrées dans leur propre contexte... C'est d'ailleurs ce travail qu'entreprendront les humanistes, et qui donnera tous ses fruits dès la seconde moitié du XV^e siècle en Italie, un peu plus tard ailleurs. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'il n'y ait pas eu, en même temps, de transmission et de passage!

Refuser les comparaisons de détail et les face à face institutionnels, s'affranchir de la question de la transmission et de l'héritage, poser clairement les deux structures entre lesquelles le travail comparatif va pouvoir se développer, ce sont donc les précautions qui s'imposent pour que le travail puisse avancer. Comment, alors, conduire la comparaison? Il nous a semblé qu'ici l'approche historique devait nécessairement laisser place à une approche de type anthropologique; autrement dit, que nous devions nous obliger à penser en termes de structures, afin de rassembler les matériaux qui permettront ensuite une réflexion théorique. Nous avons donc défini trois aires principales de comparaison. La première a été précisément dénommée «structures»: espace, temps, parenté, trois cadres fondamentaux qui déterminent à la fois la façon dont une société se représente et se reproduit. Dans les trois domaines, heureusement, la situation de dialogue est respectée et la confrontation pourra se dérouler et permettre d'explorer trois dimensions qui ne sont pas seulement sous-jacentes au politique, mais en font partie de façon déterminante, à la fois comme expressions du pouvoir mais aussi comme forces efficientes, même si l'on en est pas toujours conscient.

Nous nous intéresserons d'abord au temps: grâce à Jacques Le Goff¹¹, le temps médiéval est devenu un sujet dont nul ne saurait négliger l'importance, mais si le versant du passage du temps médiéval au temps moderne des horloges a été bien exploré¹², le versant antérieur, celui de la comparaison entre temps romain et temps médiéval ne l'a pratiquement pas été, si ce n'est pour rappeler ce que le temps ecclésiastique doit à Rome. Et les transformations de la perception et de la mesure du temps pendant la période médiévale sont telles qu'elles incitent à une interrogation sur les mêmes phénomènes pendant la période antique.

Pour l'espace, c'est encore l'Église qui a été le principal vecteur de conservation des structures territoriales antiques, par le biais de ses propres circonscriptions territoriales (métropoles = provinces;

¹¹ Voir dernièrement son article «Temps» dans J. Le Goff et J.-Cl. Schmitt (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident Médiéval*, Paris, 1999, p. 1113-1122.

¹² Voir G. Dohrn-Van Rossum, *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Paris, 1997.

cités = diocèses et comtés; *pagi* = doyennés ruraux). Mais on peut se demander si ces structures n'ont pas aussi survécu sur d'autres bases, par exemple à travers les relations communautaires des habitants du *pagus*, ou par la marque mise sur la construction des paysages et des finages villageois (du moins dans l'Occident méditerranéen). Toujours est-il que les conceptions romaines de l'espace et du territoire apparaissent contradictoires avec celles que le féodalisme met en avant, et cette tension se retrouve à la fois dans l'attitude de l'Église et dans celle des princes à l'égard des structures territoriales et spatiales. Le contraste entre la notion antique de territoire, partiellement transmise par l'Église et les modes médiévaux de contrôle de l'espace est considérable, mais il s'estompe lorsque les forces politiques réintroduisent à leur profit la notion de territoire. Il est à cet égard impossible d'ignorer à la fois la polarisation religieuse de l'espace médiéval¹³, et la fonction du sacré dans un espace romain qui n'est pas seulement celui des *agrimensores* et des architectes : après tout, les Dieux n'ont-ils pas leur lopin de terre à Rome, dont ils sont donc les habitants et même, dans une certaine mesure, les citoyens¹⁴? Il suffit encore de marcher dans Rome pour réaliser très concrètement que la confrontation Rome/Moyen Âge/État moderne s'y déroule sous nos yeux, puisqu'à Rome même se superposent dans une grandiloquence sublime qui a traversé les millénaires l'espace républicain et impérial de l'*Urbs*, celui de la tête de la chrétienté et enfin celui de la capitale de l'État pontifical.

Enfin, un simple détour chronologique par le Haut Moyen Âge révèle avec tant de force les vertus « politiques », au sens d'organisatrices du pouvoir, des structures de parenté qu'il est certain qu'en amont comme à l'aval de ce moment nous aurons beaucoup à apprendre d'une confrontation à laquelle seul Jack Goody a eu jusqu'ici l'ambition de donner l'ampleur qui devrait bien sûr être la sienne¹⁵. Il a récemment contrasté le système romain proprement dit (dont l'un des aspects caractéristiques à ses yeux est l'adoption) et le système de l'Europe médiévale, dont les origines sont certes diverses (romaines, celtes et germaniques), mais qui a été unifié dans une as-

¹³ Voir les remarques de A. Guerreau, *Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen*, dans N. Bulst, R. Descimon et A. Guerreau (éd.), *L'État ou le Roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1996, p. 85-101.

¹⁴ Voir les remarques de J. Scheid sur le sujet dans *Religion et piété à Rome*, Paris, 2001, p. 69 et *sq.* Sur les différences entre visons romaines et médiévales, nombreux exemples dans le numéro spécial *La mesure de la terre*, coordonné par J.-P. Genet, *Histoire et mesure*, 8, 1993 (3-4).

¹⁵ J. Goody, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, 1985, p. 93-110 sur les transformations qu'il impute au IV^e siècle, et plus récemment *Famille et mariage en Eurasie*, Paris, 2001.

sez large mesure par l'Église romaine, surtout à partir de la réforme dite grégorienne. À travers des éléments de droit romain conservés (même dans les codes barbares les plus rudimentaires), mais surtout par l'influence romaine qui s'est exercée sur les populations dominées à la faveur de l'expansion géographique de la puissance romaine, et par la marque qu'elles ont imprimée au christianisme romain, les structures de parenté romaines n'ont pas été oubliées. Mais elles sont rapidement entrées en conflit avec les structures de parenté celtes et germaniques et l'Église elle-même a sur certains points été conduite à prendre le contre-pied direct des traditions romaines (par exemple, le divorce, ou encore l'adoption). Le réaménagement des liens de parenté et le renforcement des parentés symboliques par l'Église grégorienne du XI^e siècle accentuent encore les divergences, d'autant que la redécouverte du droit romain permet aux clercs et notamment aux canonistes d'avoir une meilleure connaissance des règles romaines. Nous réexaminerons donc ici ces problèmes en nous appuyant sur les recherches en cours des historiens de l'Antiquité et du Moyen Âge. Au reste, cette trilogie initiale est classique et c'est par là que tout anthropologue sérieux aurait naturellement commencé.

La société politique, notre deuxième ensemble, va moins de soi. Ici l'interrogation est directement liée à la réflexion entreprise sur la «Genèse de l'État moderne» et elle repose en dernier ressort sur l'hypothèse que les mutations politiques d'une société ne sont jamais simplement dues à des causes politiques, mais sont toujours la conséquence d'un ensemble complexe de transformations qui se jouent, au stade ultime, sur le terrain social. Lorsqu'en Occident se met en place un sur-circuit du prélèvement, c'est bien parce que les couches dominantes de la société l'acceptent, mais en même temps, cette acceptation transforme ces mêmes couches, aussi bien dans leurs statuts que dans leur composition. Le sujet est si vaste qu'un colloque tout entier n'aurait pas été de trop pour en explorer les métamorphoses. L'accent a été mis, volontairement, sur trois points seulement, la fiscalité, la place occupée par l'écrit dans la société et le gouvernement, et la justice.

L'enracinement social est crucial pour lire la fiscalité pour ce qu'elle est, un système de prélèvement et de redistribution qui n'est pas la nourrice d'un État abstrait, mais un mécanisme qui prélève à certains pour donner à d'autres, l'État restant avant tout un intermédiaire. Il est également crucial pour déceler dans les pratiques administratives (et les positions sociales qu'elles assurent aux agents du pouvoir) et judiciaires qui encadrent et conditionnent le prélèvement, les mécanismes par lesquels la société construit et canalise sa propre reproduction et en particulier ses classes dominantes. La fiscalité est ici examinée dans sa seule dimension romaine, l'opération

«Genèse» lui ayant déjà consacré une table ronde (où Rome figurait d'ailleurs en bonne place, grâce à Mireille Corbier¹⁶), sans compter le volume dont Richard Bonney a eu la responsabilité dans la collection «Genèse de l'État moderne» que Wim Blockmans et moi-même avons dirigée et coordonnée¹⁷. De surcroît, une série remarquable de publications récentes sur la fiscalité médiévale répond à beaucoup des questions que nous aurions pu nous poser : nous nous permettons d'y renvoyer¹⁸.

Le second point est l'impact de l'écrit qui, de toute évidence, transforme le système de communication de toute société, et y conditionne la circulation des idées et des informations par son impact à la fois sur les technologies de communication au sein de la société politique et sur le développement (notamment administratif) de l'État. Cette question a été profondément renouvelée par les travaux des historiens sur l'écrit et la mémoire à Rome d'une part¹⁹, et par ceux des médiévistes qui, une fois encore à partir des intuitions de Jack Goody, ont reposé le problème de la place de l'écrit dans la société médiévale²⁰. L'écrit joue en outre un rôle déterminant dans

¹⁶ J.-Ph. Genet et M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution. Actes du colloque de Fontevraud, 1984*, Paris, 1987; cf. M. Corbier, *Prélèvement, redistribution et circulation monétaire dans l'Empire Romain (I^{er}-II^e siècles)*, *ibid.*, p. 15-28.

¹⁷ R. Bonney (dir.), *Systèmes économiques et finances publiques*, Paris, 1996. Il faut y ajouter R. Bonney (dir.), *The rise of the fiscal state in Europe, c. 1200-c. 1815*, Oxford, 1999 et pour les agents du pouvoir, W. Reinhard (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, 1996 [*Power elites and state building*, Oxford, 1996].

¹⁸ Il s'agit principalement de deux entreprises, d'ailleurs partiellement liées. D'une part, D. Menjot et M. Sanchez Martinez (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille) : I. Étude des sources*, Toulouse, 1996; *II. Les systèmes fiscaux*, Toulouse, 1999; *III. La redistribution de l'impôt*, Toulouse, 2002; et *IV. La gestion de l'impôt*, Toulouse, 2004. Et d'autre part, des publications du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, et notamment : Ph. Contamine, J. Kerhervé et A. Rigaudière (dir.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e-début XVI^e siècle*, 3 vol., Paris, 2002 ; D. Menjot, A. Rigaudière et M. Sanchez Martinez (dir.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2005.

¹⁹ Cl. Moatti, *Archives et partage de la terre dans le monde romain*, Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 173); S. Demougin (éd.), *La mémoire perdue I. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées de la Rome antique*, Paris, 1994 et Cl. Moatti (éd.), *La mémoire perdue II. Recherches sur l'administration romaine. 1. Les documents sacerdotaux, 2. Les archives de l'administration des distributions de vivres*, Rome, 1998 (*Collection de l'École française de Rome*, 243).

²⁰ J. Goody, *La logique de l'écriture : aux origines des sociétés humaines*, Paris 1986. Pour les travaux des médiévistes, voir M. T. Clanchy, *From memory to written record. England 1066-1307*, Londres [1979], 1992, et R. Britnell, *Pragmatic literacy, East and West : 1200-1330*, Woodbridge, 1997.

l'appréciation et la hiérarchisation des compétences (voir les problèmes du couple cleric/laïc) et transforme donc les structures sociales, en même temps qu'il forme la technologie de base de toute construction administrative. La présence ou l'absence, la rareté ou l'abondance, l'accessibilité restreinte ou large de l'écrit, autant de variables qui conditionnent donc à la fois l'exercice du pouvoir symbolique, l'efficacité du pouvoir, et les hiérarchies sociales.

Pour la justice²¹, les problèmes sont, il est vrai, plus complexes, car l'on touche là à la plus régaliennne des fonctions de l'État par l'intermédiaire de la relation entre justice et souveraineté. L'exercice souverain de la justice définit l'emprise d'un gouvernement sur un territoire et sur ceux qui y résident (nous rejoignons ici la notion de sujet/citoyen tout en touchant à l'établissement du monopole étatique sur la violence). D'autre part, à travers l'exercice de la justice se lit l'extension du pouvoir, de la grâce jusqu'aux limites de l'arbitraire et de la tyrannie. Ce sont ici les aspects les plus paradoxaux de l'exercice souverain de la justice, et – comme d'ailleurs dans une certaine acception de la majesté – ce sont les rapports que le pouvoir entretient avec la nature et le surnaturel qu'il faut aborder. Et il nous a semblé qu'il était ici opportun de confronter à nouveau la situation médiévale à celle de Rome. Mais l'un des acquis des programmes sur la *Genèse de l'État moderne* a été de faire ressortir les liens étroits entre la société politique et l'exercice de la justice. D'une part, de façon évidente, par la position sociale (entendons par là à la fois le statut et la fortune) des juges et de ceux qui concourent avec eux à l'œuvre de justice dans la société : a-t-on affaire à des professionnels, ou les fonctions de justice sont-elles intégrées à des offices, des commissions, des magistratures électives ou non entrant dans une définition large de l'exercice des pouvoirs. D'autre part, la justice, de par les pratiques qu'elle suscite ou par les compétences qu'elle requiert, par les textes qu'elle utilise ou qu'elle véhicule, intervient également dans le système de communication, en liaison avec l'utilisation de l'écrit. Nous ne sommes pas revenus sur le problème du droit proprement dit, largement abordé dans les programmes de *Genèse de l'État moderne*²², mais nous avons abordé deux domaines qui sont spécifiquement liés à celui de la justice; l'un est celui de la définition de la norme et de ses règles d'application, et il touche au pouvoir à la fois dans ce qu'il a de plus sacré (les plus belles maximes du droit romain se font ici écho entre l'entité romaine et

²¹ Pour la justice, voir d'une façon générale A. Padoa Schioppa (dir.), *Justice et législation*, Paris, 2000 [*Legislation and Justice*, Oxford, 1997].

²² Voir *État romain, État moderne...* cit. n. 5 et *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne*, Rome, 1990 (*Collection de l'École française de Rome*, 147).

l'entité médiévale) et dans ce qu'il a de plus empirique, en ce sens que les normes sociales sont ici en relation dialectique constante avec les normes juridiques. Enfin, la justice et le droit sont les moteurs essentiels de la reproduction sociale, permettant et conditionnant la transmission des biens, qu'ils soient symboliques (nom, titre) ou réels (propriétés).

Une dernière partie, qui a été malheureusement réduite à la portion congrue par suite de défections de dernière minute, est celle qui concerne les structures symboliques. C'est, il est vrai, celle où la comparaison est peut-être à la fois la plus vaine et la plus difficile : comment, en effet, comparer une religion qui, pendant la plus grande partie de son existence, n'a eu qu'un faible appareil institutionnel, surtout si on l'analyse au niveau de l'empire et non de l'*Urbs*, et «l'institution globale» du Moyen Âge qu'est l'Église, surtout après ce qu'il est convenu d'appeler la «Réforme grégorienne»? Et les jeux de la mémoire, de la transmission, et des héritages sont ici particulièrement complexes. L'Église a sciemment utilisé l'héritage romain, à la fois pour conforter et réaffirmer l'éminence du souverain pontife, mais aussi pour souligner le caractère universel de son pouvoir. Elle capitalise sur le fait que le souverain pontife est installé dans l'*Urbs* et inscrit donc dans l'espace de la ville son propre exercice du pouvoir. L'Église fait donc pleinement usage d'une symbolique d'origine romaine mais, en même temps, elle la transforme profondément. C'est donc là un aspect essentiel de la comparaison entre Rome et l'État moderne. En recherchant au niveau du jeu des structures symboliques ce qui légitime, en définitive, le pouvoir d'État à Rome et dans l'État moderne, nous nous trouvons confrontés à une série de notions (majesté, religion, sacré, autorité) qui ont toutes un statut particulier, tant au niveau conceptuel (ce sont à la fois des catégories d'analyses pour les historiens d'aujourd'hui et des notions utilisées dans l'Antiquité romaine et au Moyen Âge) qu'au niveau historique (leur contenu a varié dans le temps selon les périodes considérées). Même en tenant compte du fait que nous avons décidé de laisser de côté un certain nombre d'aspects (ainsi, la façon dont les théoriciens médiévaux du politique et l'historiographie médiévale analysaient le passé romain), il faut bien admettre que dans les actes du colloque tels qu'ils sont publiés, il ne reste que peu de choses de notre dessein initial : on voudra bien prendre l'unique article rescapé comme une invitation à poursuivre cette enquête.

Il revenait à Claude Nicolet et à Neithard Bulst, après nous avoir écoutés, de regrouper en un faisceau de conclusions les observations et les propositions contenues dans les différentes communications. Au-delà de l'effort méthodologique entrepris pour dégager des types idéaux susceptibles de permettre une comparaison fructueuse, se

profilent sinon des formes politiques, du moins des types de rapport au pouvoir qui nous feront peut-être mieux comprendre ce qui sépare le sujet, le citoyen et le fidèle, trois termes polysémiques et à la chronologie d'usage dangereusement mouvante, mais qui résument admirablement le champ des possibles qui nous est offert. En effet, les historiens traquent aujourd'hui, plus que des formes qui risqueraient de s'avérer vides, la réalité des rapports sociaux de pouvoir qui font qu'une structure politique est efficace. C'est d'ailleurs pourquoi il nous a paru important, à l'issue du travail accompli dans le cadre des deux programmes mentionnés plus haut, de rouvrir le dossier des liens entre la Rome antique d'une part et l'État et les structures politiques de l'Occident médiéval, et plus particulièrement de celles que nous avons caractérisées sous l'appellation générale de l'État moderne. Y a-t-il véritablement rupture ou continuité (et jusqu'à quel point) entre l'histoire de l'Empire romain et celle des « États », si tant est qu'ils méritent cette appellation, issus de sa dissolution, jusqu'aux premières monarchies féodales, creusets de la genèse de l'État moderne? Quel est le poids du « modèle » (conscient ou inconscient) de l'État romain, et la part qui revient respectivement à l'Église, aux historiens, aux juristes et aux théoriciens du politique dans l'élaboration de cette représentation? Et, plus profondément, ces interrogations ne nous ramènent-elles pas vers un travail de réflexion et de définition de l'État romain (ou des États romains successifs), afin que la comparaison typologique avec l'État moderne occidental tel qu'il commence à se dessiner dans la seconde moitié du XIII^e siècle puisse pleinement porter ses fruits? Avant toute chose, rappelons-le, ce programme est un appel à une coopération renforcée entre les antiquisants et les médiévistes d'une part, entre les juristes et les historiens de l'autre, pour qu'ils osent franchir les frontières que leur imposent trop souvent les institutions académiques...

Jean-Philippe GENET